

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

Membres du Conseil : 27 L'an deux mille dix huit et le quatorze mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 22

Pouvoirs : 3 Présents : Mmes BARBIE, DEZOBRY, HOUGET, MANFREDI, MOREL, RUBIO,
Absent : 5 THURIN, YNESTA.
Ms ANTONIOTTI, BRUNET, DELETTE, DENYZE, FAUDRIN, GIRAUD, HERMAN, MICHAILIDES, M'SIBIH, PERPETE, SCHALTENBRAND, TROUVE, VINCENT,

Date de Convocation : YEVENES
07/05/2018

Pouvoirs : Mme BAUDINO à Mme DEZOBRY, Mme PELTIER à M FAUDRIN, Mme ROCHE à M M'SIBIH.

Absent excusé : Mmes DI BERNARDO Marie-Rose, HEDELIN Catherine.

Secrétaire de séance : M DELETTE

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance.

♦ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2018 à l'unanimité

♦ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- De signer un marché avec SOGETHA pour la pose d'une climatisation à la crèche pour un montant de 40 386€ HT.
- De signer un devis avec la Société BODET pour le remplacement du tintement de l'angélus pour un montant de 1 227€ HT.
- De signer le renouvellement du contrat de maintenance pour le tour de l'horloge et l'église avec la société BODET pour un montant annuel de 240€ HT pour une durée de trois ans maximum.
- De signer le devis de la société ISOL CONFORT pour l'acquisition des menuiseries de l'appartement au dessus de la poste, pour un montant de 7 545€ HT.
- De signer le devis de la société CHARPENTE EL-FARES située sur la commune de Volx pour un montant de 2 160€ HT (toiture de la poste).
- De signer le devis de la société CGED, remplacement des radiateurs de l'appartement au dessus de la poste, pour un montant de 2 991.32€ HT.
- De signer le devis de la société BADINO Aménagement pour un montant de 1 150€ HT afin de déplacer des arbres pour aligner des clôtures (élargissement Pigeonnier de l'Ange).

1. Modification des statuts de la DLVA

Monsieur Le Maire précise que la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire des compétences « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au 1^{er} janvier 2017 et « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) au 1er janvier 2018,

VU l'article L 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la communauté d'agglomération

VU l'article L 5211-17 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux modifications de compétences,

VU la délibération CC-13-03-18, en date du 20 mars 2018, approuvant le projet des statuts modifiés,

CONSIDERANT que Monsieur le Président de la DLVA a saisi le maire pour que le conseil municipal approuve la modification par la mise à jour des statuts liée notamment aux transferts obligatoires de nouvelles compétences,

CONSIDERANT que l'approbation des statuts est soumise à la procédure de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes dans un délai de trois mois et actée *in fine* par un arrêté préfectoral,

CONSIDERANT que le projet de statuts faisant apparaître les modifications proposées est joint en annexe à la présente délibération,

A ce titre, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le projet des nouveaux statuts de la DLVA, ci-dessus, qui sera annexé à la présente délibération. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les nouveaux statuts de la DLVA.

2. Point d'Apport Volontaire (PAV) du Cade – ASCM/Commune : Convention de superposition de gestion.

Monsieur SCHALTENBRAND, adjoint délégué aux travaux précise que dans le cadre des travaux d'aménagement du Clos de Bouichard, il est prévu la construction d'un PAV dit du cade en bordure du chemin du Moulin. La commune de Villeneuve a sollicité l'association syndicale du canal de Manosque (ASCM) pour le busage du tronçon de filiole attenante et la réalisation de deux accès routiers en traversée d'ouvrage.

Une autorisation d'occupation du domaine public de l'ASCM est également sollicitée pour ces aménagements, ainsi qu'une autorisation de réalisation desdits travaux.

Dans ce cadre, la convention de superposition de gestion n° 2018/07/027, jointe, définit les conditions techniques, administratives et financières entre la commune de Villeneuve et l'ASCM. Les travaux, sur le domaine de l'ASCM, pour le busage de la filiole et création des 2 accès seront réalisés par l'ASCM. Le coût des travaux, frais d'honoraires et suivi de dossier d'un montant total de 8 944,00 € TTC seront versés au profit de l'ASCM par la commune en une fois à l'achèvement des travaux

Cette convention fera également l'objet d'une délibération au comité syndical de l'ASCM, en date du 16 mai 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention n°2018/07/027 avec l'association syndicale du canal de Manosque.

3. Aménagement pour la sécurisation des déplacements du chemin du Clos de Bouichard : approbation de l'AVP.

Monsieur SCHALTENBRAND précise que par décision en date du 04/10/2013, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la SARL Sud Assistance Voirie, l'avant projet provisoire s'élève à la somme de 770 000€ HT, le taux d'honoraires est fixé à 4.65%.

L'avant projet définitif a été transmis à la commune et s'élève à la somme de 850 400€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avant projet et le nouveau montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre à un taux de 4.65%.

4. Clos de Bouichard : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage DLVA-Commune

Monsieur SCHALTENBRAND précise que dans le cadre des travaux d'aménagement du clos de Bouichard, il est prévu la reprise partielle des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et des eaux pluviales. La réalisation et la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de la commune de Villeneuve et de la communauté d'agglomération DLVA.

Les termes de cette délégation sont fixés par convention ci annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le maire à signer la convention de

délégation de maîtrise d'ouvrage avec la DLVA.

5 . Commune / SDE04 : Convention de servitudes Chemin du Pigeonnier de l'Ange

Monsieur SCHALTENBRAND présente le projet d'enfouissement du réseau 400 volts du chemin du Pigeonnier de l'Ange porté par le Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04)

VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-3 et suivants du code de l'énergie que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n°70-492 du 11 juin 1970 et vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967

VU la convention de servitudes entre le SDE04 et la commune de Villeneuve, propriétaire des parcelles ZD 651 ; ZD1209 ; ZD226 ; ZD450 ; ZD1001 et ZD1203

CONSIDERANT que pour permettre l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation de l'ouvrage électrique, il est nécessaire de consentir des droits de servitudes au SDE04 sur les parcelles désignées ci-dessus.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de servitude et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

6. Désignation d'un(e) adjoint(e) au Maire.

Monsieur Le Maire propose de décaler cette sixième question en fin de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte.

7. Règlements cantine et garderie 2018/2019 : approbation.

Mme MANFREDI adjointe déléguée à l'enfance, éducation, jeunesse, précise que les règlements cantine et garderie ont été légèrement modifiés pour la rentrée 2018/2019.

Afin de pouvoir organiser dans les meilleures conditions les services, il est proposé tant pour la cantine que pour la garderie que les enfants soient inscrits en jours fixes définis, pour les inscriptions occasionnelles. Toute modification d'inscription devra être signalée un mois avant la date du changement.

Monsieur SCHALTENBRAND demande si les tarifs seront révisés, Monsieur le Maire précise que c'est prévu au prochain conseil municipal du mois de juin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux règlements cantine et garderie ci annexés, à compter de la rentrée 2018/2019.

8. Création de postes : rédacteur et adjoint administratif

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

A - Rédacteur territorial

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal la nécessité de créer un poste dans le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux afin de promouvoir un agent ayant réussi l'examen professionnel. Le comité technique, en date du 14 mai 2018, a émis un avis favorable.

Cette création de poste sera effective au 01^{er} juin 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, crée un poste de rédacteur territorial relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet, à compter du 01^{er} juin 2018, autorise Monsieur le Maire à lancer la publicité auprès du Centre de Gestion, précise que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

B – Adjoint administratif

Monsieur Le Maire précise qu'une adjointe à la directrice générale des services sera recrutée à compter du 01^{er} juillet 2018, par voie de mutation.

Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet, à compter du 01^{er} juin 2018. Le comité technique a émis un avis favorable le 14 mai 2018. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création d'un poste d'adjoint administratif, autorise Monsieur le Maire à lancer la publicité auprès du Centre de Gestion.

9 . Décision modificative

Monsieur Le Maire précise que les services de la trésorerie ont émis quelques observations lors de la transmission du document budgétaire.

- Les opérations pour compte de tiers (DMO) ne doivent pas être affectées à une opération. La somme de 98 000€ reste donc affectée au compte 458 mais sans opération.
- L'article comptable 205-Logiciel, concession, droits similaires est décliné à l'article 2051, il y lieu de prévoir les crédits correspondants sur cette nature comptable.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE/OPE / FONCTION	LIBELLE	MONTANT	ARTICLE/OPE/FO NCTION	LIBELLE	MONTANT
4581372/372/822	Opération pour compte de tiers	-98 000.00	4582372/372/822	Opération pour compte de tiers	-98 000
4581372/sans opé / 822	Opération pour compte de tiers	98 000.00	4582372 /sans opé / 822	Opération pour compte de tiers	98 000
205/383/64		-10 500.00			
205/383/020		-1 500.00			
2051/383/64		10 500.00			
2051/383/020		1 500.00			
	TOTAL DEPENSES	0.00		TOTAL RECETTES	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n°1 telle que détaillée ci-dessus.

10. Régie d'Etat Police municipale : clôture.

Monsieur Le Maire fait état d'un courrier de la DGFIP reçu le 08 mars 2018, demandant à l'ensemble des collectivités de clôturer la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale, n'ayant réalisé aucun encaissement au cours de ces deux dernières années.

En effet, le déploiement du procès-verbal électronique (Pve) traité par le Centre National de Traitement de Rennes intègre des solutions de paiement immédiat et, les conséquences de la réforme du stationnement payant (dépenalisation), rendent les régies inactives du fait d'absence d'encaissement.

Afin que l'Etat clôture la régie et mette fin aux fonctions des régisseurs, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, clôture la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale.

11.Modalités de remplacement d'un adjoint.

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 7 adjoints au maire maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints. Suite au décès de monsieur Raymond LAMARQUE, 2^{ème} adjoint, Le Conseil Municipal a la faculté :

- de supprimer le poste d'Adjoint vacant en question
- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint décédé :
 - Soit à la suite des adjoints en fonction ; les adjoints après le 2ème rang prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement

- Soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste vacant.

Le Conseil Municipal après délibération, décide de maintenir le nombre d'adjoints à 7 et, de placer le nouvel adjoint à élire à la suite des adjoints en fonction.

12- Élection d'un adjoint(e) au 7eme rang

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2, L2122-4, L 2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15

Vu le Procès verbal des élections du 8 décembre 2014 relative à l'élection du maire et des adjoints,

Vu le tableau du conseil municipal en date du 19 septembre 2016 modifié suite au remplacement du 4eme adjoint,

Vu le décès de M. Raymond LAMARQUE, 2^{eme} adjoint, et notifié à M. le Préfet des Alpes de Haute Provence le 15 mars 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Raymond LAMARQUE, par l'élection d'un nouvel adjoint.

Conformément à l'article L2122-10 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le nouvel élu occupera le rang de 7ème adjoint et procède ensuite à sa désignation au scrutin secret, à la majorité absolue.

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat. Sandrine THURIN est candidate.

Les assesseurs sont mesdames MANFREDI et DEZOBRY.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 22 et 3 procurations

Nombre de bulletin blanc : 2

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 19 voix pour Sandrine THURIN, 1 voix pour José Yévenes, 2 voix pour Christophe MICHAILIDES, 1 voix pour Michel VINCENT.

Majorité absolue : 12

Est proclamée élue 7ème adjointe, Madame Sandrine THURIN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,



Serge FAUDRIN

Secrétaire de séance,

Dominique DELETTE